

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GREMEVILLERS, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël BERNARDIN, Maire.

Étaient Présents : M. ANCELIN Olivier, LEULLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LUGINBÜHL Fabrice, HEVERAET Jacques et Mmes DUCHÂTEL Valérie et GODIN Sandrine.

Absent : Mme DUCHATEL Valérie représentée par Mr BAILLY Jean-Claude
Mr BRISSE Joseph

Monsieur HEVERAET Jacques est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 06 Décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2017- 01

I – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCPV

Dans l'objectif de protéger la qualité des ressources en eau et de lutter contre les pollutions domestiques, la Commune a engagé une opération de réhabilitation visant à mettre en conformité les systèmes d'assainissement non-collectif défectueux.

Au titre de ces travaux d'assainissement, il convient dorénavant de maintenir des ouvrages en bon état de fonctionnement notamment en veillant à la réalisation périodique des opérations de vidange.

Face à cette disposition particulière, la Communauté de Communes de la Picardie Verte, dans le champ de ses compétences, propose de coordonner et d'organiser les campagnes de vidange à l'échelle de la commune.

Afin d'établir les relations organisationnelles entre les deux parties, il est proposé d'approuver la convention bipartite jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la convention cadre jointe en annexe ;

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif ;

2017-02

II – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE AU RESEAU DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'OISE : PRET DE LISEUSES ET DE TABLETTES NUMERIQUES

Suite à la mise en place par la Médiathèque Départementale de l'Oise d'un service de prêt de liseuses et de tablettes numériques, il convient, conformément à l'article 5 de la convention de partenariat signée le 4 Mars 2014, de modifier, par voie d'avenant ladite convention initiale.

La Bibliothèque de Grémévillers pourrait bénéficier du prêt de 4 liseuses et de 6 tablettes numériques pour une durée de 4 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE que les utilisateurs soit clairement informés et responsabilisés par rapport à la valeur de ce matériel par la signature d'un avenant au règlement intérieur stipulant que toute dégradation fera l'objet de l'émission d'un titre de recette ;

ADOpte l'avenant à la convention joint en annexe ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant relatif au prêt de liseuses et de tablettes numériques.

2017-03

III – SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide que sera attribuée une somme globale de **5.000 €**, aux associations suivantes, et répartie comme suit, sur le Budget Primitif 2017 :

COOPERATIVE SCOLAIRE	300
ANCIENS COMBATTANTS	160
COMITÉ DES FÊTES	2200
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	350
A LA BONNE RENCONTRE	100
LA CLIQUE DE GREMEVILLERS	150
FC SONGEONS - Club Foot	275
SPA	50
FOYER RURAL JUDO HAND	200
EMION	100
LES BOUTS D'CHOU	200
AS COLLEGE MARSEILLE EN BVSIS	100
SOCIÉTÉ DE CHASSE GREMEVILLERS	150
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	665
TOTAL	5000

Le Conseil Municipal décide d'allouer un montant forfaitaire de 25€ aux différents licenciés de la Commune, âgés de 18ans et moins, des clubs sportifs et associations culturelles.

Ces sommes sont versées sous conditions de présentation des bilans annuels et éventuellement des prévisions.

2017-04

IV – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC LES PARTICULIERS

Dans l'objectif de protéger la qualité des ressources en eau et de lutter contre les pollutions domestiques, la Commune a engagé une opération de réhabilitation visant à mettre en conformité les systèmes d'assainissement non-collectif défectueux.

Au titre de ces travaux d'assainissement, il convient dorénavant de maintenir des ouvrages en bon état de fonctionnement notamment en veillant à la réalisation périodique des opérations de vidange.

Face à cette disposition particulière, la Communauté de Communes de la Picardie Verte, dans le champ de ses compétences, propose de coordonner et d'organiser les campagnes de vidange à l'échelle de la commune.

Les relations organisationnelles entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte et la Commune ayant été définies par convention, il faut maintenant que les particuliers également adhèrent à ce dispositif par le biais de la signature d'une convention.

Cette convention leur permet un suivi systématique de leurs vidanges et des prix avantageux. Les tarifs stipulés sur la convention, jointe à cette délibération, seront facturés par la CCPV à la Mairie qui se chargera une fois les campagnes terminées d'émettre des titres de recette pour chaque habitation concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la convention cadre jointe en annexe ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ces campagnes de vidange des dispositifs d'assainissement non collectif ;

2017-05

IV – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la Collectivité de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune de Grémévillers,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Vu l'avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- décide de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Commune de Grémévillers,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La réponse positive de Madame Caroline CAYEUX, Sénateur, à la demande de subvention sur sa réserve parlementaire pour l'achat de radars pédagogiques.
- Remise des dossiers d'assainissement le Vendredi 24/02 et le Samedi 4/03
- Mobilisation des Conseillers au printemps afin de procéder à de l'entretien de voirie par enrobé à chaud.
- Les dépôts de vêtements en points relais sur la commune de Grémévillers qui ont augmentés durant l'année 2016
- Le projet de délibération à soumettre au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour les avancements de grade 2017

La séance est close à 23h15.